



COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

---Article L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

DECISION N°124-2026 DU 24 JUILLET 2026

DEFINISSANT DES SECTEURS SITUES AU LARGE DES EAUX TERRITORIALES DU FINISTERE SUD ET FAISANT L'OBJET DE MESURES SPECIFIQUES POUR LA PECHE DU POULPE

Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (ci-après dénommé « CRPMEM ») de Bretagne,

- VU** le Règlement (UE) n° 2019/1241 du 20/06/19 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques ;
- VU** le décret n°2007-1406 du 28 septembre 2007 portant création du Parc naturel marin d'Iroise ;
- VU** le livre IX du code rural et de la pêche maritime, dans ses parties législatives et réglementaires, et notamment les articles L. 911-1, L. 912-3, L. 921-2-1, R. 912-34 ;
- VU** la délibération n° B 78/2024 en date du 18 septembre 2024 du Comité National des Pêches Maritimes et Elevages Marins relative aux conditions d'exercice de la pêche des crustacés ;
- VU** la délibération 2026-017 « Poulpe Finistère Sud » du 10 juillet du CRPMEM de Bretagne ;
- VU** l'avis du groupe de travail « poulpe Finistère Sud » du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (ci-après « CDPMEM ») du Finistère en date du 5 novembre 2025 ;

Considérant l'augmentation significative des captures de poulpe depuis 2021 et de l'intérêt économique pour le poulpe (*Octopus vulgaris*) observée ces dernières années sur les secteurs du Finistère Sud ;

Considérant la nécessité d'assurer une cohabitation équilibrée entre les différentes activités de pêche professionnelle exercées sur le territoire et de prévenir les conflits d'usage pouvant résulter d'une concentration de l'effort de pêche sur une même ressource et/ou sur une même zone géographique ;

Considérant un des livrables du programme « Poulpe Fiction » publié en 2025 par l'Ifremer intitulé « dynamique de la pêcherie du Poulpe en Bretagne, focus sur le Finistère » illustrant l'impact positif des mesures d'encadrement de la pêcherie, et notamment la fermeture estivale, sur les productions automnales ;

Considérant la publication « Biology of a re-emerging population of octopus from north-eastern Atlantic » publiée en mai 2026 et issue des travaux du programme Poulpe Fiction, concernant le cycle biologique et les stades de maturité du poulpe et démontrant une période de ponte durant la saison printanière et estivale ainsi qu'une baisse de capturabilité en période d'incubation des œufs ;

Considérant l'augmentation des captures de poulpe en quantité et sur des calibres supérieurs à la suite des deux précédentes période fermeture estivale en 2024 et 2025 ;

DECIDE

Article 1 – Fermeture de la pêche du poulpe

Conformément aux dispositions de l'article 6 de la délibération 2026-017 susvisée, la pêche du poulpe est interdite du 01^{er} juillet au 31 août 2026 inclus, sur l'ensemble du périmètre défini à l'article 2-2 de la délibération 2026-017 susvisée.

Durant cette période, toute détention à bord de poulpe est interdite. Les individus doivent être remis à l'eau.

Article 2 - Interdiction de l'usage des casiers parloirs

2-1) Conformément à la délibération B 78-2024 susvisée, est défini comme casier parloir ou casier piège tout engin répondant *a minima* à l'une des caractéristiques suivantes :

- qui n'est pas équipé d'une ou plusieurs goulotte(s) rigide(s) d'un diamètre de 140 mm ou plus, de forme droite(s) ou conique(s) ;
- qui est équipé d'un cloisonnement ou d'un dispositif anti-retour.

2-2) Durant la période de fermeture, l'usage des casiers parloirs est interdit, et ces casiers devront être relevés, durant la période de fermeture.

Article 3 – Dispositions diverses

La décision 115-2026 du 23 juin 2026 est abrogée.

Le Président du CDPMEM du Finistère est chargé de la diffusion de la présente décision.

Le Président du CRPMEM de Bretagne
Olivier LE NEZET



CRPMEM DE BRETAGNE
33 Boulevard Solférino
35000 RENNES

Annexe 1 à la décision 124-2026 DU 24 JUILLET 2026
Cartographie du secteur faisant l'objet d'une fermeture de la pêche du poulpe au large des eaux territoriales du Finistère

